



**Réunion de bilan Plongée sous-marine 2017
dans les eaux du Parc national de Port-Cros (PNPC)**

le 08 décembre 2017

Structures représentées :

- Archimède plongée
- Aqualonde
- Aventure bleue
- Bormes plongée SARL
- Bulles passion-A l'eau Plongée 83
- Capte plongée
- Centre de plongée Cyana
- CIP du Lavandou
- Dive & Co
- Dune La Londe
- Divin'Giens
- Espace mer
- European diving club
- Iero club
- Lavandou plongée
- Les Têtards Gazélec
- La Fée plongée
- Mio Palmo Cavalaire
- Mio Palmo Hyères
- Randomarine
- Saint P'Hyères Plongée
- Sub Tropic
- Tiki Dive
- Ulysse plongée
- CODEP Var – FFESSM (Pierre Trape)

Invités extérieurs :

- Marion Thomassin, Assistante chargée de mission scientifique et technique, Service Observatoire marin, Communauté de communes Golfe de Saint-Tropez
- Vikash MUNBODHE, administrateur scientifique et technique, Albion Fisheries Research Center, branche technique du ministère des Pêches qui mène des activités de recherche appliquée, de développement et de gestion, Maurice.
- Nundcoomar BHEEMUL, administrateur scientifique et technique, Albion Fisheries Research Center, branche technique du ministère des Pêches qui mène des activités de recherche appliquée, de développement et de gestion, Maurice.
- Jean-Rex PIERRE LOUIS, chef de projet, South East Marine Protected Area (SEMPA), Rodrigues
- Joseph Jean-Maurice RAVINA, président, SEMPA Board, Rodrigues

Agents PNPC :

- Florence Verdier, Directrice adjointe
- Alain Barcelo, Chef du Service connaissance du patrimoine
- Hervé Bergère, Chef de secteur, Port-Cros
- Peggy Fournial, Agent Technique de l'Environnement, Porquerolles
- Marie-Claire Gomez, Chargée de mission Natura 2000, Service connaissance du patrimoine
- Marion Peirache, Référente milieu marin, Service connaissance du patrimoine
- Thomas Abiven, Technicien milieu marin, Service connaissance du patrimoine

Accueil et présentation de la réunion par Florence Verdier.

Tour de table . Mise à disposition des *Scientific Reports* et pour ceux qui sont intéressés faire une demande par mail.

Rappel des objectifs

- * Préserver la qualité des milieux marins par la promotion des bons comportements et une meilleure répartition spatiale et temporelle des activités de plongée
- * Assurer une qualité de plongée sur les cœurs marins : préservation du milieu, qualité d'observation, sécurité, confort
- * Faire découvrir et valoriser le patrimoine maritime sous-marin de l'aire maritime adjacente : soulager les sites très fréquentés
- * Convergence des intérêts du PNPC et des opérateurs de plongée : recherche d'un consensus sur les mesures à prendre

Présentation des partenaires de l'Océan Indien. Dans le cadre de la coopération internationale, le PNPC travaille avec la Commission de l'Océan Indien. Un premier échange a été réalisé avec les Seychelles (fin 2016/début 2017). Ces programmes permettent des échanges d'expériences entre les structures. Cette année c'est Maurice et Rodrigues.

Ordre du jour de la réunion

- Bilan saison 2017
- Données acquises en 2016
- Validation du Règlement de plongée
- Questions diverses

1. Bilan saison 2017

1.1. Côté PNPC :

- Plaintes de particuliers concernant l'utilisation des bouées. Rappel, les bouées sont réservées à la plongée sans distinction entre structure ou particulier (pavillon alpha et activité de plongée). En cas de souci, les structures doivent appeler les agents des secteurs concernés.
- Les plongées crépusculaires sont autorisées mais celles de nuit interdites notamment à la Gabinière.
- 18 Timbres Amendes donnés pour plongée sans autorisation.
- Avertissement pour une structure dans le cadre d'un tournage en cœur de parc sans autorisation.

Demande de précision sur les tournages

Il n'y a pas de réglementation pour les photos/vidéos personnelles.

En revanche, toute prise de vue (photo/vidéo) et de son à vocation commerciale (clips, publicités, paysages, dont la publicité pour les clubs de plongée) est soumise à autorisation. C'est une disposition commune à tous les Parcs nationaux qui découle du code de l'Environnement. Cette réglementation est valable depuis la création du PNPC. Les autorisations relatives aux images terrestres et marines concernent les 2 cœurs de Port-Cros et Porquerolles.

Si les demandes concernent la promotion de l'activité de plongée sur un site internet, l'autorisation sera accordée mais cela permet de disposer d'un suivi, d'un contrôle sur les images et de rappeler les règles (si des images montrent des infractions par exemple).

Cette demande peut être réalisée par e-mail. Tout n'est pas soumis à redevance, les autorisations sont délivrées par le directeur.

Pour effectuer une demande en ligne, copier l'URL :

<http://www.portcros-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-port-cros/la-reglementation/reglementation-en-mer-port-cros-et-porquerolles>

Les structures ignoraient cette réglementation, une mise à jour peut être envisagée.

1.2. Côté structures

Salle : Questionnement sur l'utilité des tournées de surveillance des agents qui viennent demander le nombre de plongeurs embarqués. Cela témoigne d'un manque de confiance de la part du Parc.

PNPC : explique que ce contrôle est nécessaire (et réalisé pour toutes les activités comme la pêche) ; il n'est cependant pas aussi systématique qu'auparavant.

Après un incident en saison, pour faciliter les relations entre le parc et les structures et assurer une approche prudente et respectueuse, un contact VHF préalable (comme font les gendarmes) peut être envisagé avant contrôle.

Tout comportement non approprié doit être signalé immédiatement au secteur.

1.3. Conflit avec autres usages

Un filet de pêcheur à Escampo a été signalé au CROSSMED. Le PNPC pourra s'en occuper avec l'aide des pêcheurs du Niel qui se sont proposés une fois informés.

2. Retours sur la réunion bilan 2016 et les demandes formulées

- Demande d'extension des sites de plongée à l'isobathe des 30 m (jusqu'à la profondeur de 30 m), ceci n'a pas été discuté avec les pêcheurs donc pas possible à ce jour.
- Pas de modification de l'article 8 car pas de représentant de la Fédération, ou d'individuels. Pas de suivis spécifiques réalisés à cette fin.

3. Aménagements dédiés à la plongée

Salle : demande d'une nouvelle bouée sur le rocher intermédiaire au Mèdes.

PNPC : non pas de nouveaux aménagements en cœur.

Le parc s'était engagé à aménager la Tourelle de la dame : il est prévu un anneau au fond et un sur la tourelle. La pose d'une bouée serait trop contraignante pour l'activité de pêche professionnelle.

Salle : est-il possible de préciser sur les bouées une longueur et une largeur maximales plutôt (ou en plus) que le tonnage qui n'est plus utilisé (problème relevé avec un grand Catamaran. Ce dernier est présent depuis 2 ans en juillet/août seulement et monopolise la bouée et empêche de par sa taille le double amarrage.

PNPC : de la même manière que pour les bouées du port de Port-Cros, l'amarrage sera restreint aux navires de taille inférieure ou égale à 15 mètres.

Salle : autre problème soulevé, certains charters de plongée restent toute la journée amarrés et souvent disent qu'il y a des gens sous l'eau.

PNPC : la charte précise que la durée d'amarrage est limitée au temps de la plongée.

Salle : dans la même thématique. Problème récurrent des navires qui passent la nuit sur les bouées et qu'il faut déloger le matin pendant leur petit-déjeuner. Ce genre d'événements arrive plus fréquemment en juillet/août, le matin tôt ou entre midi et deux.

Proposition de la salle : interdire le mouillage sur les bouées la nuit (a minima au sud de PC). Cette mesure pourrait également servir à la lutte contre le braconnage. Des comportements de nourrissage peuvent également être pointés pour limiter l'utilisation des bouées la nuit.

L'interdiction de mouillage la nuit semble encore plus restrictive.

PNPC : le Parc propose d'étudier la possibilité d'apposer à la bouée les horaires de mise à disposition, « *cette bouée est réservée en priorité à l'activité de plongée après 8:00 AM* ».

Décision prise par le Parc national
Les bouées sont déjà réservées à l'activité de plongée, une signalétique supplémentaire n'est pas nécessaire. Si les professionnels de la plongée constatent des problèmes, ils doivent prendre contact directement auprès du secteur concerné qui interviendra (Port-Cros ou Porquerolles). Au vu du fonctionnement 2018, nous étudierons lors de la prochaine réunion de bilan l'interdiction de mouillage de nuit.

4. Agendas rendus en 2017

Présentation des données 2016

Nombre de signataires depuis 2008 : environ 80/90 structures, on observe une petite hausse du nombre de signataires en 2016 sûrement due à la possibilité de signature sur PRL (à la maison du Parc).

Amélioration du nombre d'agendas remplis (37/41), en revanche certains agendas mal remplis ou trop peu (que les mois estivaux).

En 2016, 49 102 plongées ont été déclarées (structures + particuliers).

Lors de contrôles inopinés, certaines structures n'ont pas déclaré leurs chiffres (exemple du 7 mai 2016 : 8 structures ont déclaré leur présence, mais 7 supplémentaires sont venues sans le déclarer).

La signature n'est possible que sous réserve des rendus des agendas. Le PNPC indique que le suivi est désormais effectif. Si les agendas ne sont pas transmis, l'autorisation n'est pas accordée et une verbalisation est dressée en cas de plongée non autorisée. Dès aujourd'hui, 1 avertissement (cf. fin du compte-rendu, cet avertissement est remplacé par un courrier de rappel au règlement) sera envoyé aux structures qui n'ont pas rendu leur agenda ou mal rempli leurs déclarations.

Salle : faut-il renseigner le nombre de PMT (palme-masque-tuba) dans l'agenda ?

PNPC : NON mais certaines structures le font naturellement dans les observations. Les instructeurs doivent être comptabilisés ; tout plongeur immergé doit être dénombré. Le PNPC précise qu'ici les sous-évaluations sont présentées quand la différence de chiffres est importante (pas à 3 plongeurs près).

Parmi les non correspondances entre les chiffres déclarés et les observations, certaines structures (2) n'ont pas rendu leur agenda.

En cas de mise en place de mesures de gestion à partir des données disponibles, si les chiffres étaient sous-estimés cela pénaliserait d'autant plus les structures.

La FFESSM précise qu'une Stratégie de plongée sur la façade Méditerranée est en cours pour une gestion durable des sites de plongée. Elle précise que les données de la plongée sont importantes, elles peuvent servir d'argument pour montrer que la plongée n'a pas d'impact négatif (dans le cadre de la stratégie). Un travail préparatoire a démontré qu'il n'était pas possible de démontrer un lien entre l'altération des sites de plongée et le nombre de plongées (à l'inverse du mouillage). Ces données fournies au Parc sont importantes car elles permettraient de prouver que la plongée n'est pas délétère et permettraient de défendre l'activité de plongée. Donc la FFESSM encourage les plongeurs à bien remplir ces carnets utiles à la plongée. Ces données vont permettre de créer une palette d'outils à disposition des gestionnaires pour prendre des mesures qu'ils estimeront nécessaires pour la protection durable des sites de plongée.

Salle : Les impôts ont demandé à un club son agenda pour effectuer un contrôle fiscal.

PNPC : les impôts n'ont jamais demandé les agendas au Parc national et ce dernier n'a ni vocation à ni obligation de les fournir. Le PNPC ne transmet rien aux administrations, seules des données agrégées et anonymisées de fréquentation autour de Port-Cros dans le cadre de la Stratégie de façade ont été transmises à l'AFB et à la DIRM.

FFESSM : encourage les clubs à refuser de donner ces agendas aux impôts, c'est un abus administratif, il n'y a aucune obligation légale.

Salle : Les agendas sont trop contraignants. Trop d'informations sont requises, les données ne sont pas alimentées tous les jours. La version numérique est considérée comme plus simple.

FFESSM : La Fédération se bat dans le cadre de la stratégie contre le terme de « surfréquentation » des sites, notamment concernant les sites refuges. Les données capables de prouver qu'une fréquentation intense, ponctuelle en zone refuge ne nuit pas à la biodiversité sont de grande importance. Les scientifiques montrent une amélioration des populations et ce malgré des périodes de fréquentation très forte. Ces éléments permettront de contrer les demandes d'interdiction

justifiées par l'impact potentiel d'une forte fréquentation (notamment lors de conditions météo défavorables). Il faut prouver que les sites (notamment les sites refuges) ne sont pas impactés (faune et flore).

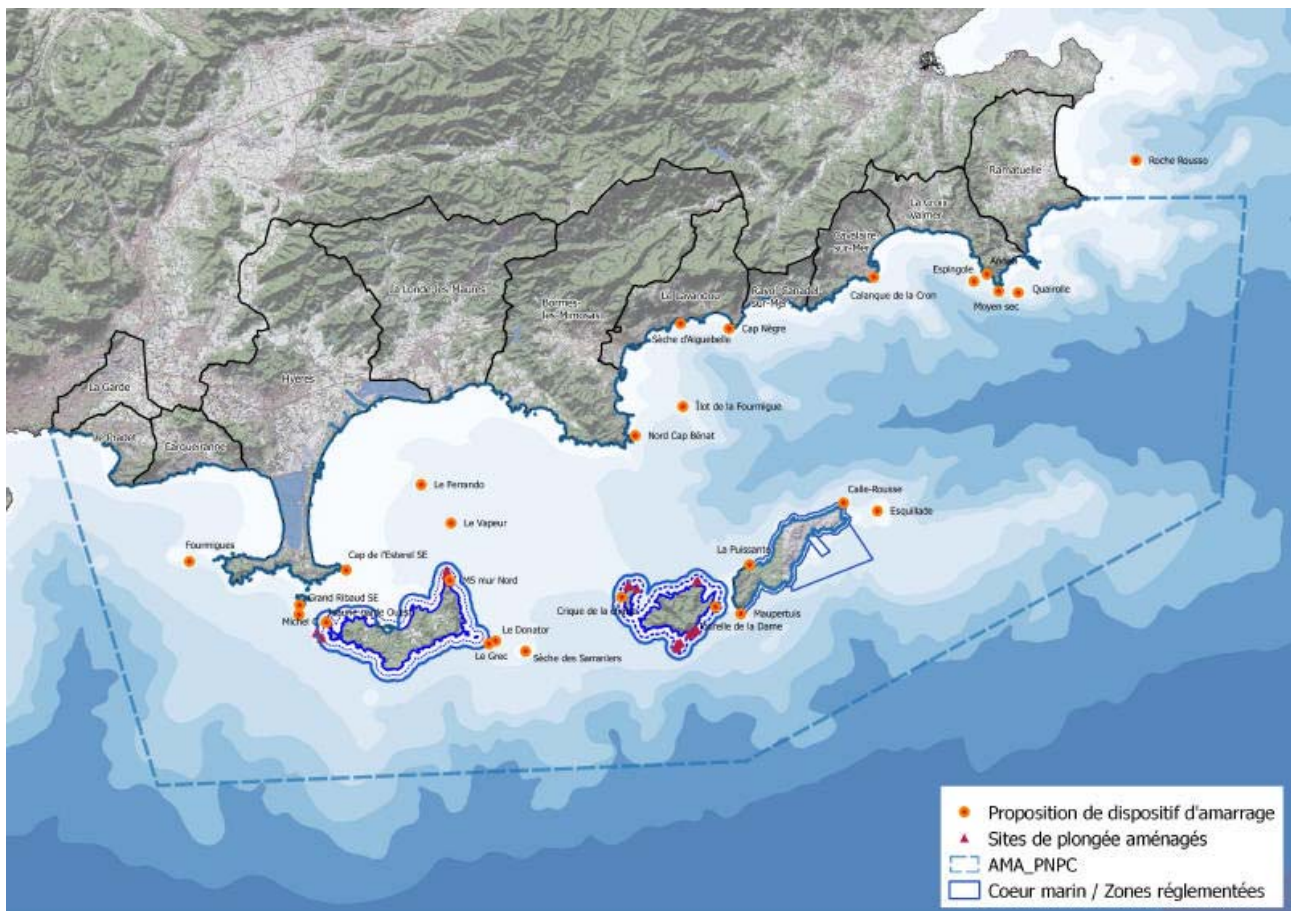
PNPC : Outre le fait qu'il n'y ait pas d'impact sur les habitats et les espèces, il est important de prendre en considération la qualité de la plongée.

Salle : Les personnes qui viennent exprès pour plonger sur les sites historiques ne comprendront pas pourquoi on les en empêcherait « parce qu'il y a trop de monde ». Le délestage vers des sites en AMA est attendu depuis longtemps.

PNPC : désormais l'AMA existe et des outils sont disponibles. Le travail avec les autres autorités permettra de proposer des sites de substitution (suite du travail de la stratégie plongée). La vocation du Parc n'est pas d'accueillir une fréquentation toujours croissante, le parallèle est fait avec la démarche sur Porquerolles. Le fait d'être dans un Parc national permet d'agir. La stratégie en cours de finalisation, la création d'un réseau de sentiers sous-marins (thématiques) sont des exemples de la volonté d'une répartition temporelle et spatiale afin d'assurer la qualité de la visite et le respect du milieu, ce qui constitue le cœur de métier du Parc national.

Salle : les professionnels proposent leur participation pour définir des sites favorables comme ils l'ont fait pour la zone du Golfe de Saint-Tropez.

PNPC : le Parc national précise qu'il a sollicité les partenaires l'année passée pour réaliser ce travail (carte).



Carte des propositions d'aménagements (2017)

Salle : les gens viennent plonger « dans le Parc » donc le délestage ne peut être effectif qu'en immergeant des épaves. Les administrations sont rigides, aucun projet tenté n'a abouti. Ce serait la seule solution pour avoir des sites de repli dans des zones protégées tout en délestant les cœurs.

PNPC : Le parc travaille sur ces solutions dans le cadre de la stratégie avec les autorités (notamment la DIRM).

Salle : il suffit d'équiper les sites de bouées de plongée (en AMA) pour que les gens pensent à aller sur ces sites, quel que soit leur intérêt en comparaison de la Gabinière, si un signe visuel est présent, les gens iront. Plus les sites sont visibles, plus les gens témoigneront de l'intérêt pour eux.

5. Application du règlement sur Porquerolles

Le Parc national a assumé une certaine tolérance pour la mise en place du règlement en cœur de parc à Porquerolles, en 2017 les agendas permettaient de renseigner la donnée. A partir de 2018, cela devient une obligation (conformément à l'arrêté).

Salle : le nombre de sites à Porquerolles est beaucoup plus important qu'à Port-Cros, le remplissage des données va demander encore plus d'investissement.

PNPC : seuls certains sites sont notés sur l'agenda, certaines cases sont laissées libres/vides afin de rajouter des sites non référencés. 2017 devait permettre d'avoir déjà une première vision des sites les plus fréquentés.

Salle : Inquiétude sur le fait que les particuliers plongeant dans les eaux de PRL ne sont pas suffisamment informés et risquent de plonger sans autorisation en 2018.

PNPC : Les contrôles 2018 concerneront autant les structures que les particuliers. En effet, en 2017 les individuels (et structures) n'étaient pas suffisamment informés, l'année 2017 était une année de mise en œuvre et dès 2018 la plongée est interdite sauf autorisation du Directeur (arrêté n°173/2017 du 23/06/2017). Une information très large est nécessaire, entre les structures, auprès des particuliers via les loueurs de bateaux par exemple. Le Parc national se charge d'assurer une communication appropriée.

6. Évolution du règlement

PNPC : l'arrêté préfectoral sur la réglementation marine a changé à Port-Cros en juillet 2017 (n°189/2017). Les dispositions relatives à la plongée n'ont pas changé excepté le fait de limiter l'amarrage à 3 navires par bouée. Cette disposition avait été actée et validée en 2016.

Le règlement peut être signé aux 2 maisons de parc de Port-Cros et de Porquerolles, et au Castel uniquement pour les structures. Une disposition est également mise en place depuis 2 ans pour que la signature se fasse par voie de mail entre les structures partenaires historiques et le PNPC, cela fonctionne très bien.

Les signataires (après fourniture des données) sont autorisés pour les 2 cœurs, quel que soit le lieu de signature (maisons du parc à Port-Cros et à Porquerolles).

Sur le nouveau site internet du PNPC, la documentation réglementaire est mise à disposition :

<http://www.porteros-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-port-cros/la-reglementation/reglementation-en-mer-port-cros-et-porquerolles>

Propositions de modifications du règlement :

- Interdire l'accès aux bouées aux bateaux de plus de 15 m.
Formulation proposée : *Limiter l'accès aux bateaux de moins de 15 m.*
- L'amarrage de nuit ne soulève pas de débat particulier.
- Demande de modification de l'article 8 : la distinction de traitement entre bateaux inférieurs ou supérieurs à 7 m n'est pas soutenable, les petites structures sont trop contraintes par cette disposition notamment sur les ailes de saison. Il faut appliquer la même règle à tous, soit une personne à bord est requise soit non.

La DDJS (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) permet qu'un professionnel soit à l'eau avec 2 clients, sans personne à bord ; cela n'exclut pas les contraintes inhérentes au statut du navire, un navire de commerce a pour obligation légale d'assurer une veille.

Salle : le point (3) de l'article 8 n'est pas clair. Une reformulation est nécessaire pour être comprise de tous.

PNPC : rappel de l'historique. Cet article a été inscrit sur demande des structures (il y a 7/8 ans) qui étaient gênées par les bateaux sans personne à bord (notamment les particuliers). Sauf que cela impacte aussi les professionnels (petites structures).

Cet article est préjudiciable pour les particuliers et les petites structures. Désaccord entre les structures.

FFESSM : il est difficile de prévoir tous les cas particuliers, créer un précédent réglementaire est dangereux, car cela pourrait servir de base pour être étendu sur d'autres zones, voire généralisé.

Salle : La sécurité surface est une règle de sécurité qui devrait être (re)mise en place, elle était obligatoire jusqu'en 1983.

PNPC : Toilettage de l'article 8 pour enlever la restriction. On enlève l'obligation d'avoir quelqu'un à bord pour les navires de plus de 7 m. Le même traitement est maintenu quelle que soit la taille du navire. La présence d'une personne à bord est très fortement conseillée mais pas obligatoire. Cette formulation permet de ne pas pénaliser les particuliers. En revanche, on maintient l'obligation d'avoir un affichage visible des infos de plongée à bord du bateau.

Le point (3) est supprimé.

Le point (4) est maintenu ; longueur de l'amarrage.

Salle : problème avec la limitation de 3 bateaux par bouée. De nombreux petits zodiacs de particuliers viennent « entre potes » et monopolisent le site pour quelques personnes. Ce n'est pas normal.

PNPC : Ce chiffre est sécuritaire et inscrit dans l'arrêté, pas de modification possible. L'accès au site est pour tous, les particuliers ou structures ont les mêmes prérogatives. Une solution pourrait être de fixer une redevance pour l'utilisation des bouées et donc de limiter l'accès à une certaine catégorie d'usagers.

Si de grosses difficultés sont rencontrées en cours de saison, on en reparlera.

Salle : en pleine saison ce sera trop tard. Ça va être compliqué, 3 bateaux seuls sur une bouée sans

personne à bord.

PNPC : On fait un essai en supprimant le point (3) en 2018.

Nouvelle formulation de l'article 8

Article 8 : Les dispositifs d'amarrage installés sur les sites de plongée sont réservés en priorité aux navires de plongée en scaphandre autonome (professionnel ou individuel) arborant le pavillon Alpha. Plusieurs navires peuvent s'y amarrer simultanément dans la limite de 40 tonneaux. L'utilisation des dispositifs d'amarrage doit être réduite au temps nécessaire à la plongée.

Le Parc national rappelle que les spécifications techniques des bouées ne garantissent un amarrage sécurisé que pour des conditions de vent jusque force 7 Beaufort inclus. Selon le respect des bonnes pratiques d'amarrage, la bouée doit rester au contact de l'eau.

Les navires disposant d'une cabine ou d'un habitacle doivent équiper leurs amarres d'un système type diablo (cône renversé) afin de prévenir la ré-infestation des îlots de Port-Cros (Bagaud et Gabinière) par les rats.

~~Chaque action de plongée depuis un navire amarré à ces bouées impose la présence d'une personne à bord apte à le manœuvrer.~~

~~Pour les navires de moins de 7 mètres embarquant au plus 3 plongeurs, la présence d'une personne à bord apte à manœuvrer le navire est très fortement conseillée mais pas obligatoire si les conditions suivantes sont respectées :~~

La présence d'une personne à bord apte à manœuvrer le navire est très fortement conseillée mais pas obligatoire si les conditions suivantes sont respectées :

1. conditions de sécurité réunies (notamment météorologie : absence de vent, de houle, de courant en surface),
2. un affichage visible doit indiquer le nombre de personnes à l'eau et l'heure de sortie,
- ~~3. il ne peut y avoir plus d'un navire amarré à une bouée sans personne apte à le manœuvrer à bord,~~
- 4 3. l'amarre doit avoir une longueur minimum de 5 mètres afin de faciliter l'amarrage d'autres navires de plongée,
- 5 4. le navire sur bouée doit être équipé sur l'un de ses flancs de deux défenses au minimum pour faciliter un éventuel accostage.

Pas d'autres propositions de la part des plongeurs.

7. Instauration d'une date butoir pour le rendu des agendas (disposition du PNPC) :

La date proposée est le 15/02. C'est trop tôt, la saison n'a pas encore repris.

La date est fixée au 01/03, si aucune réponse, un rappel par mail sera effectué avec une date limite au 15/03. Et en l'absence de retour, il n'y aura pas d'autorisation, le Parc national enverra un courrier en recommandé pour avertir qu'il n'est plus possible d'être autorisé pour l'année en cours.

Rappel : la pose de l'autocollant est obligatoire. Le Parc national veillera à fournir le nombre nécessaire aux structures qui ont plusieurs navires.

8. Réflexion du PNPC pour la mise en place d'une tarification ou redevance affectée à l'aménagement et à l'entretien

Observatoire de Saint-Tropez : une tarification adaptée à la taille des navires et au nombre de plongeurs paraît appropriée, en effet, la taille du navire va plus ou moins impacter l'usure des dispositifs.

Salle : bonne idée à condition que les professionnels soient prioritaires sur les bouées et que ce soit équitable.

PNPC : l'entretien coûte 100 000 euros par an au Parc national. La Cour des comptes demande au Parc national de diversifier les ressources de l'Établissement (recommandations).

Aujourd'hui ce n'est qu'une idée, rien de précis mais cette éventualité est à étudier.

Salle : dans les parcs nationaux terrestres (comme le Mercantour), les aménagements (sentiers, ganivelles, marches, passerelles, notamment) ne sont pas taxés, l'accès à la nature est libre et gratuit malgré les aménagements. Les bouées sont mises en place de la même manière pour protéger la nature, donc la tarification ne se justifie pas.

PNPC : il n'est pas choquant que pour y avoir accès, les plongeurs participent à cet effort.

Salle : est-ce que les navires à passagers (pour Port-Cros et Porquerolles) paient une redevance au Parc national ?

PNPC : oui c'est la taxe Barnier.

FFESSM : Cette problématique de participation à l'entretien s'est posée lors de la stratégie de façade. La position de la Fédération est très claire sur ce point, elle est totalement et formellement opposée car les plongeurs ne sont pas les seuls usagers et qu'ils concourent à la protection de la nature. Cela semble inégalitaire, socialement injustifié car cela va augmenter le prix de la plongée avec le risque que cela devienne élitiste. C'est une façon en plus de focaliser sur la plongée en structure (une charge de plus rajoutée pour les SCA de plongée) et il est illusoire de faire payer une redevance à tous y compris les particuliers (sauf par le biais d'un impôt).

PNPC: c'est option reste néanmoins à étudier.

9. Mise en place d'un système de réservation

L'année dernière, le Parc national avait proposé des plages horaires de réservation, cette proposition avait été écartée par les structures qui considéraient que cela fonctionnait bien du moins entre professionnels.

Salle : la météo est un facteur important à considérer pour un système de réservation, ce dispositif ne peut être valable que si la météo est clémente et si le nombre de sites est suffisant pour accueillir toutes les structures, ce qui n'est pas le cas en cœur.

Salle : avant de mettre en place un tel outil, il est nécessaire de voir d'abord d'autres mesures comme les récifs artificiels avec des épaves (navires de la Marine). Le problème de la dépollution est une fausse excuse.

10. Récifs artificiels

PNPC : le Parc national a déjà soutenu un projet de ce type en AMA avec des préconisations concernant la dépollution mais le dossier est resté sans suite. Il est convenu d'en rediscuter avec la DML dans l'AMA.

FFESSM : ce type de projet émerge largement de la stratégie de façade et des ateliers dédiés vont être menés.

PNPC : il y a 10 ans, un projet de ce type avait abouti à la Réunion, et il était alors porté par le Comité régional de plongée sous-marine avec l'appui du Parc marin de la Réunion. Le PNPC soutiendra et accompagnera la démarche.

Pour rappel : en 2016, le Parc national a initié une concertation avec les structures volontaires et disponibles pour recenser les besoins d'aménagements en AMA (carte plus haut). D'autres démarches sont en cours dans l'AMA, notamment la création de zones-ressource, travail mené avec les pêcheurs professionnels et récréatifs. Après des consultations bilatérales, certainement sous forme de groupes de travail et dans la continuité de la stratégie de façade, il faudra réaliser une consultation entre tous les usages pour statuer. Le coût de l'immersion de récifs par exemple est très important et ne doit pas être perdu de vue. Les plongeurs seront conviés à participer activement.

11. Carnet de plongée en ligne (CaPeL)

Une informations est donnée sur l'avancement du projet, le Parc national reviendra vers les plongeurs pour avoir leur avis sur ce site. La livraison de Natural Solution sera présentée. Le Parc national souhaite que le site soit opérationnel avant la saison 2018. Une application nomade sera réalisée également.

Pas de remarque de la salle.

12. ZMEL Bagaud

Le mouillage sera interdit et les bouées dédiées aux plaisanciers. Quelques clubs étaient présents aux réunions de concertation.

Salle : les 3 bouées dédiées aux transporteurs dans la passe de Bagaud sont-elles utilisables par les structures ? Si non serait-il envisageable de proposer une bouée à proximité du port, dédiée aux bateaux supports de plongée de moins de 15 m entre midi et 2. Et cette bouée pourrait éventuellement être aussi utilisée par les transporteurs avec des bateaux de moins de 15 m qui n'arrivent pas au port au même moment.

PNPC : le règlement de la ZMEL doit être consulté.

Réponse du PNPC
Les bouées sont installées en priorité pour les compagnies maritimes, donc a priori oui. La pose d'une bouée dédiée aux structures de plongée pour faciliter l'accès au port entre 12:00 et 14:00 n'est pas possible.

Information sur le calendrier : saisie de la CNL (Commission Nautique Locale) 1^{er} trimestre 2018 puis CDS (Commission départementale des sites), CS (Conseil scientifique) du PNPC etc. Pour avoir les autorisations courant septembre 2018 et lancer les travaux hiver 2018/2019.

Salle : une question avait émergé lors de la concertation sur le risque de confusion entre les bouées plongée des Dalles de Bagaud et les bouées dédiées au mouillage de la ZMEL.

PNPC : les bouées ont été décalées plus au Sud afin de délimiter la ZMEL. Un affichage permettra de distinguer les vocations des bouées. La demande des plongeurs a été prise en compte.

Précisions sur la ZMEL : le nombre de bouées s'élèvera entre 50 et 70. Le mouillage forain sera interdit dans la passe. L'occupation moyenne est de 50/55 bateaux, les journées de pic entraîneront un effet report notamment sur Port-Man. Pas de balisage nocturne prévu.

Crainte de la Salle : une fois la ZMEL complète, les bouées plongée des dalles seront prises par les plaisanciers.

PNPC : Un affichage spécifique permettra de distinguer les bouées plongée des bouées de la ZMEL, la sensibilisation, la surveillance et la tolérance feront le reste.

13. Informations sur la Caulerpe (*Caulerpa taxifolia*)

3 jours de recherche ont été effectués en octobre 2017 à Port-Cros, toujours exempt de *Caulerpa taxifolia*. En revanche, sur la zone Ressource de PRL, une forte colonisation est observée. Une expérimentation est en cours pour utiliser un aspirateur à Caulerpe (VIDEO présentée). Aucune remarque n'est formulée.

14. Autres Espèces

Un rappel est formulé aux structures de bien transmettre les informations au Parc. Les nouvelles espèces (dont mérous), cétacés, requins et raies. Pour la *Caulerpa taxifolia*, il est important de nous informer également.

Actualité : une nouvelle algue envahissante a été repérée à Carqueiranne. Le Parc national transmettra aux plongeurs l'identification et plus d'informations.

13. Questions diverses

Salle : sur plusieurs sites de Port-Cros (Gabinière versant Est plus au Sud et Vaisseau notamment), plusieurs individus de mérous ont un comportement (bouche ouverte quand plongeur tend la main ou met la main dans la poche par exemple) laissant penser qu'ils sont nourris. 6 à 8 individus semblent habitués.

Cela fait 2 ans. Le doute existait l'année dernière mais c'est carrément flagrant cette année, alors que ce comportement avait disparu. Ils sont sûrement nourris fréquemment et il est peu probable que ce soit des structures professionnelles, sinon ça se saurait.

Salle : en octobre plusieurs arrêtés du Levant pour tirs ont empêché les structures de travailler. Les AVURNAV émis pour ce genre d'essais sont considérés comme trop larges et empêchent quasiment les structures de sortir du port du Lavandou. L'appel à Marine Levant afin d'obtenir des précisions, valable encore l'année passée, ne fonctionne plus. Les structures et clubs demandent si le PNPC peut agir, en parler lors des CA par exemple afin que le Préfet diminue l'emprise des AVURNAV dorénavant.

PNPC : le Parc national va relayer l'information, mais n'a pas de prise sur la décision finale. Une position du CA n'est pas nécessaire. Un contact sera pris directement avec la Préfecture.

Salle : le syndicat va envoyer un courrier au Préfet Maritime et mettra en copie le Parc national.

Conclusion

PNPC : des avertissements vont partir pour les mauvais ou non remplissages des carnets, après 2 avertissements, la plongée est interdite jusqu'à la fin de l'année en cours.

Salle : Le droit à l'erreur a été instauré récemment, donc la sanction peut être évitée. Un premier rappel au règlement pourrait être appliqué puis suivront les 2 avertissements si nécessaire avant une interdiction.

Validation par le PNPC, des rappels au règlement seront envoyés prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Hyères, le 26 janvier 2018.